

VOTE PAR PROCURATION



Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour de l'élection ou du référendum (**le mandant**) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un électeur de son choix (**le mandataire**).

Le mandant désigne librement le mandataire qui doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune, mais pas forcément dans le même bureau de vote, et doit jouir de ses droits électoraux.

Le mandataire qui vote en France ne peut détenir qu'**une seule procuration** établie en France. Il peut recevoir deux procurations maximum si au moins une des procurations a été établie à l'étranger.

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire sans apporter de justificatif.

Motifs d'absence :

- Vacances,
- Obligations professionnelles ou formation,
- État de santé, handicap ou assistance à une personne malade ou infirme,
- Inscription sur les listes électorales d'une commune autre que celle de résidence
- Détention provisoire ou peine d'emprisonnement n'entraînant pas une incapacité électorale.

En France le mandant se présente en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au Tribunal d'Instance de son domicile ou de son lieu de travail. A l'étranger il doit se présenter au consulat ou à l'ambassade.

Si son état de santé empêche son déplacement, le mandant peut demander, par un écrit accompagné d'un certificat médical ou du justificatif de son infirmité, qu'un personnel de police se déplace à son domicile pour établir la procuration.

Le mandant justifie de son identité pour remplir le formulaire de procuration sur lequel sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date de naissance).

La présence du mandataire n'est pas requise et **l'établissement de la procuration est gratuit**. Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement par La Poste et de traitement de la procuration en Mairie.

Les procurations peuvent être établies toute l'année jusqu'à la veille du scrutin mais en pratique le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la Commune ne reçoit pas la procuration à temps.

Le mandant indique la date du premier tour de scrutin et précise si la procuration concerne le 1^{er} tour, le second tour ou les deux tours.

Généralement, la procuration est valable pour un seul scrutin mais le mandant peut demander qu'elle soit valable pour 3 mois, 6 mois, jusqu'à 1 an maximum, à compter de sa date d'établissement pour le territoire national.

Il est possible de choisir le même mandataire pour les deux tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour. Vous pouvez résilier votre procuration (pour changer de mandataire ou voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Le mandataire ne reçoit aucun document, le mandant doit donc l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa pièce d'identité au bureau de vote du mandant et vote après avoir fait constater l'existence d'une procuration.



ÉLECTIONS EN 2017

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales, l'inscription sur la liste électorale est obligatoire.

Cette inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans suivant les informations transmises par l'INSEE sur la base du recensement effectué en vue de l'organisation de la journée défense et citoyenneté.

En dehors de cette situation (emménagement dans notre commune dans le courant de l'année par exemple)

l'inscription sur les listes électorales doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Les étrangers communautaires résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour les élections au Parlement européen et les élections municipales.

Il faut impérativement s'inscrire avant le 31 décembre de chaque année pour pouvoir voter l'année suivante !

Pour les personnes ayant déménagé dans la même commune, merci de venir à la Mairie signaler votre nouvelle adresse en produisant un nouveau justificatif de domicile.

Elections Présidentielles 23 avril 2017 et 7 mai 2017

Elections Législatives 11 et 18 juin 2017